

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE de LAFFREY

Séance du 01 septembre 2008

L'an deux mil huit et le premier septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué le vingt-cinq août s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Hélène Perrin.

Date de la convocation : 25 août 2008

Membres du Conseil Municipal : 11

Ayant pris part à la décision : 11

Présents : Ms Hélène Perrin – Rémi Horvath – Madeleine Garnier – Denis Viscuso – Bénédicte Nicolet – Valérie Ponsard Diallo – Philippe Faure – Sylvain Melmoux – Yann Liotard – Thierry Julien

Absent : M. Jean-Jacques Defaite (procuration à M. Bénédicte Nicolet).

M. Sylvain Melmoux a été nommé secrétaire.

Date d'affichage : 09 septembre 2008

COMPTE RENDU

Ordre du jour

Délibération : Frais d'inscription de l'enfant de M. Tripier à l'école de La Mure et autorisation de signer la convention.

Mme le Maire rappelle la délibération du 07 juillet 2008 par laquelle le Conseil l'a autorisé :

- à signer la convention de participation financière aux frais de scolarité et charges des écoles communales de La Mure,
- à participer aux frais engagés pour l'enfant Morgane Tripier pour un montant de 218,14 € pour la période du 1er septembre 2006 au 31 décembre 2006.

Elle informe, qu'après vérification, la commune de Laffrey n'est pas compétente pour signer la convention et participer aux frais de scolarisation.

En effet, vu l'article L. 212-8 du Code de l'Education, lorsque les compétences relatives au fonctionnement des écoles publiques ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale (comme le SIRPL), les décisions relèvent de cette instance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'annuler la délibération du 07 juillet 2007 et demande à M. le Maire d'écrire un courrier à M. le Maire de La Mure l'informant de s'adresser au SIRPL pour l'instruction de ce dossier objet de la délibération.

Délibération : Modification des tarifs de location de la salle polyvalente.

Mme le Maire expose les tarifs de location de la salle polyvalente en vigueur depuis la délibération du conseil du 06 novembre 2004 et propose de les modifier comme suit :

- ❖ 250 Euros pour les personnes physiques et morales extérieures de la commune de Laffrey pour la seule location de la salle.
- ❖ 300 Euros pour les personnes physiques et morales extérieures de Laffrey pour la location de la salle avec la cuisine et ses équipements.
- ❖ 120 Euros pour les habitants de Laffrey pour la seule location de la salle.
- ❖ 150 Euros pour les habitants de Laffrey pour la location de la salle avec la cuisine et ses équipements.

Le montant de la caution est de 300 Euros payable par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Les associations ayant leur siège social à Laffrey bénéficient de la gratuité de l'utilisation de la salle.

Les associations devront établir leur planning d'utilisation de la salle en concertation pour des périodes de 6 mois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les modalités d'utilisation de la salle polyvalente et la modification des tarifs de location de la salle polyvalente comme décrites ci-dessus.

Délibération : Attribution de l'indemnité de conseil.

Le Conseil municipal,

Vu l'arrêté du 16 Décembre 1983 autorisant les comptables du trésor à fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

Vu l'arrêté du 16 septembre 1983 autorisant les fonctionnaires de l'Etat à fournir des conseils en matière de préparation des documents budgétaires,

Considérant le renouvellement du Conseil municipal,

Considérant l'accord du comptable pour la fourniture des prestations de conseil,

Sur proposition du Maire,

- Décide par 8 voix Pour, 1 voix Contre et 2 Abstentions, le versement d'une indemnité de conseil au receveur de la commune au taux de 100 %. Cette décision vaut à compter de 2008, et pour la durée du mandat du conseil.
- Décide par 10 voix Pour et 1 voix Contre, le versement d'une indemnité annuelle de confection de documents budgétaires de 45.00 Euros. Cette décision vaut à compter de 2008, et pour la durée du mandat du conseil.

Délibération : Tarifs du ski de fond pour la saison 2008/2009.

M. le Maire explique que la commune de Laffrey adhère à l'association Dauphiné Ski Nordique. A ce titre, elle peut percevoir la subvention perimètres sensible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe les tarifs de la redevance pour l'accès aux pistes de ski de fond pour la saison 2008/2009 :

1 / Forfait annuel adulte – Isère – 73.00 €

Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Dauphiné Ski Nordique.

2 / Forfait annuel jeune – Isère – 18.00 €

Ce forfait, réservé aux jeunes âgés de plus de 6 ans et de moins de 16 ans au 31 décembre 2008, est valable sur tous les sites adhérents à Dauphiné Ski Nordique.

3 / Forfait annuel adulte COMITE D'ENTREPRISE - Isère – 66.00 € (Jusqu'à 50 personnes)

Ce titre est réservé aux détenteurs d'une carte nominative ou prouvant l'appartenance à une association ou club sportif constitué d'un minimum de 15 membres.

4 / Carte site adulte – 42.00 €

Cette carte est valable sur la commune de Laffrey donne accès à 50% de réduction sur le titre journée des autres sites du département de l'Isère.

5 / Forfait hebdomadaire adulte - 7 jours consécutifs – 31.50 €

Valable sur les sites de la commune de Laffrey, 7 jours consécutifs.

6 / Forfait hebdomadaire adulte - 2 jours consécutifs – 11.00 €

Valable sur les sites de la commune de Laffrey, 2 jours consécutifs.

7/ Forfait hebdomadaire jeune - 7 jours consécutifs – 12.50 €

Valable sur les sites de la commune de Laffrey, 7 jours consécutifs.

8 / Forfait séance accès aux pistes de ski de fond– 6.00 €

Valable sur les sites de la commune de Laffrey, ce titre est réciprocaire à partir de 12 h 30 sur les sites adhérents à Dauphiné Ski Nordique, des communes de la Matheysine le jour indiqué.

9 / Forfait séance jeune – 2.80 €

Valable sur les sites de la commune de Laffrey, ce titre est réciprocaire à partir de 12 h 30 sur les sites adhérents à Dauphiné Ski Nordique, des communes de la Matheysine, le jour indiqué.

10 / Forfait scolaire – 2.00 €

Réservé aux scolaires des départements autres que l'Isère, dans le cadre du tiers temps pédagogique, ce forfait est valable sur les sites de la commune de Laffrey, le jour indiqué.

11 / Tarif réduit – Groupe, étudiant, plus de 70 ans – 5.00 €

Valable sur la commune de Laffrey, ce titre est réservé aux groupes d'au moins 10 personnes, aux personnes de plus de 70 ans au 31 décembre 2008 et aux étudiants sur présentation de leur carte.

12 / Complément réciprocaire – 3.00 €

Valable le jour indiqué pour :

- les porteurs de cartes départementales annuelles adultes émises par les départements autres que l'Isère et ayant signés un accord avec Dauphiné Ski Nordique ;
- les porteurs de cartes sites annuelles adultes émises par les sites extérieurs à l'Isère et ayant signés un accord avec Dauphiné Ski Nordique ;
- les porteurs de cartes sites annuelles adultes émises par les sites du département de l'Isère.

13 / Gratuité

La gratuité est accordée :

- ⇒ aux enfants de moins de 6 ans au 31 décembre 2008.
- ⇒ aux scolaires (maternelles, primaires, collèges et lycées) du Département de l'Isère, dans le cadre du tiers temps pédagogique.
- ⇒ à tous les titulaires de la licence de la Fédération Française Handisport.
- ⇒ Aux moniteurs B.E. de ski de fond.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

Délibération : Désignation d'un représentant de la commune de Laffrey à l'association Dauphiné Ski Nordique.

M. le Maire informe de la nécessité de désigner un représentant de la commune à l'association Dauphiné Ski Nordique.

Après en avoir délibéré, le Conseil désigne M. Sylvain Melmoux.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

Délibération : Document Unique de prévention des risques professionnels.

Mme le Maire expose que, depuis novembre 2001, toute collectivité quelle que soit sa taille doit disposer d'un document unique de prévention des risques professionnels. L'élaboration de ce document s'inscrit dans la démarche visant à garantir, dans toute la mesure du possible, la sécurité et la santé des travailleurs ou agents. Le défaut d'élaboration de ce document et l'absence de mise à jour sont pénalement sanctionnés.

Il s'agit de retranscrire dans un document unique le résultat de l'évaluation par la collectivité des risques pour la santé et la sécurité des salariés (décret n°2001-1016 du 05 novembre 2001).

Ce document unique doit être tenu à la disposition des membres du comité d'hygiène et de sécurité ou à défaut de celui-ci, du comité technique paritaire. Les risques relatifs aux cancers d'origine professionnelle font partie de ceux qui doivent être évalués dans ce document.

Mme le Maire informe que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère propose la signature d'une convention ayant pour objet de définir les conditions techniques et financières de la mise à disposition d'un ingénieur en hygiène et sécurité pour la réalisation des missions confiées par la commune au Centre de Gestion.

Les modalités de tarifications sont pour les collectivités de moins de 15 agents:

- Mission d'inspection : 300 € pour une demi-journée de visite au sein de la collectivité (déplacement compris) et rédaction du rapport (frais de secrétariat compris) ou 600 € la journée.
- Mission d'accompagnement à la demande de la collectivité : Sensibilisation du personnel à la prévention, aide à l'élaboration de documents de prévention, présence à des groupes de travail ou des réunions (Comité technique Paritaire, Comité d'hygiène et de sécurité) : 150,00 € la demi-journée temps de déplacement et de préparation compris.

Après en avoir délibéré, le Conseil autorise M. le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Cette délibération est votée par 9 voix Pour et 2 Abstentions.

Délibération : Convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV) pour le règlement des prestations de la Régie du camping municipal de Laffrey par Chèque-Vacances.

Madame le Maire expose la nécessité de signer une convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances afin que la Régie du camping municipal de Laffrey puisse percevoir les chèques-vacances comme moyen de paiement des prestations fournies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances concernant la Régie de recettes du camping municipal de Laffrey pour percevoir les chèques-vacances en paiement.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

Délibération : Validation du choix du bureau d'études pour le schéma directeur de l'eau potable.

Mme le Maire rappelle la délibération du conseil du 02 juin 2008 par laquelle celui-ci avait autorisé la consultation d'un bureau d'étude pour l'amélioration du réseau d'eau communal.

M. le Maire informe qu'une consultation (MAPA) a été organisée avec avis de publication le 20 juin 2008.

L'objet de la consultation concernait l'étude de faisabilité et de phasage des travaux à réaliser dans le cadre de l'amélioration et mise aux normes du réseau d'eau potable de la commune – Schéma directeur AEP.

La réunion de la commission pour l'ouverture des offres s'est tenue le 10 juillet 2008.

La commission a attribué le marché au groupement A.T.EAU/SOGREAH sur la base des critères relatifs à la précision et à la qualité du rapport fourni et du prix des prestations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le choix de la commission et attribue le marché au groupement A.T.EAU/SOGREAH.

Cette délibération est votée par 10 voix Pour et 1 voix Contre.

Délibération : Annulation de la procédure de modification du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) de la commune de Laffrey.

Mme le Maire rappelle qu'une enquête publique avait été prescrite par arrêté municipal du 17 mars 2008 portant sur la modification du Plan d'Occupation des sols de la commune de Laffrey approuvé le 26 juin 1987 et modifié une première fois en février 1989.

Les modifications proposées en 2008 ayant notamment de faibles incidences sur le POS actuel, c'est en effet la simple procédure de modification du P.O.S. qui avait été retenue.

M. le Maire rappelle également que, par délibération du 16 novembre 2000 puis par celle du 11 juin 2005, la commune a décidé la mise en révision de son P.O.S. emportant élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.). Le projet du P.L.U. est actuellement en cours d'étude.

Considérant que la procédure de modification du Plan d'Occupation des Sols est entachée d'un vice de procédure compte tenu du défaut de notification du dossier aux personnes publiques avant l'ouverture de l'enquête publique, M. le Maire propose d'annuler la modification du P.O.S.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'annuler la procédure de modification du Plan d'Occupation des Sols de Laffrey.

Cette délibération est votée par 7 voix Pour, 1 voix Contre, et 3 Abstentions.

Divers

Mme le Maire informe l'assemblée que l'Etat envisage d'accorder des subventions aux propriétaires pour travaux d'isolation acoustique concernant les bâtiments situés en zone de nuisance sonore.

Elle informe de l'affichage en mairie de l'arrêté préfectoral n°2008-06986 qui délimite les secteurs (dont la commune de Laffrey) éligibles aux subventions accordées par l'Etat concernant l'isolation acoustique des points noirs bruit du réseau routier et ferroviaire nationaux.